

Fédération Française De Pétanque et Jeu Provençal

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE REGIONAL DU GRAND EST

COMITE DES VOSGES

Maison des associations - entrée 12 - 88000 EPINAL



REGLEMENT CONCOURS COUPE DES VOSGES VETERANS

Article 1 : Peuvent participer les licenciés ayant au moins 60 ans dans l'année.

Article 2 : Tous les concours sont organisés selon le règlement FFPJP. **Obligation d'utiliser Gestion Concours. (choisir le concours N° 15 dans graphique).** Le nombre minimum d'équipes est de 9 pour qu'un classement soit possible.

Article 3 : Tous les clubs organisateurs devront prévoir au moins deux personnes pour assurer la bonne gestion administrative des concours.

Article 4 : Les frais de participation sont fixés par le C.D. sur proposition de la commission des compétitions 4€ par joueur.

Article 5 : Indemnités : La totalité des sommes perçues sera redistribuée en espèces selon le mode de répartition suivant :

A) A chaque tour de la compétition, chaque équipe victorieuse accompagnée d'un joueur de l'équipe adverse vient annoncer son résultat et reçoit immédiatement 3 € pour un concours en triplette et 2 € pour un concours en doublette.

B) Les équipes qui ont gagné les 3 premières parties consécutivement seront classées avant celles ayant gagné 3 parties mais perdu une des 3 premières, même si les points avérage sont inférieurs. Dans le cas de 3 parties gagnées non consécutivement c'est le point avérage qui est pris en compte.

C) Les équipes qui ont gagné 2 parties consécutivement ou non sont classées suivant leur goal avérage.

D) Ce classement établi désignera le 1/3 des équipes participantes qui se partageront les indemnités restantes jusque 30 équipes engagées, au-delà de 30 équipes la répartition se fera sur les 10 premières équipes selon le barème suivant.

Nb d'équipe indemnisé	3	4	5	6	7	8	9	10
Rang 1er	50%	40%	35%	30%	25%	25%	20%	20%
2ème	30%	30%	30%	25%	20%	20%	15%	15%
3ème	20%	20%	20%	15%	15%	15%	15%	12%
4ème		10%	10%	15%	15%	12%	12%	12%
5ème			5%	10%	10%	10%	10%	10%
6ème				5%	10%	8%	10%	8%
7ème					5%	5%	8%	8%
8ème						5%	5%	5%
9ème							5%	5%
10ème								5%

Article 6 : Les concours seront organisés les mardis et jeudis entre le 15 mars et le 15 octobre en doublette ou en tripléte.

Sont prioritaires pour organiser un concours la prochaine saison, les clubs ayant des équipes qui se sont déplacées plusieurs fois la saison précédente dans les concours organisés par d'autres clubs.

Article 7 : La réglementation suivante doit être appliquée :

1er Tour : Tirage intégral sans se faire rencontrer 2 équipes d'un même club.

2ème Tour : Faire jouer les gagnants entre eux et les perdants entre eux.

3ème Tour : Faire jouer les gagnants des 2 parties entre eux, les gagnants d'une partie entre eux et les perdants entre eux.

4ème Tour : Faire jouer les gagnants des 3 parties entre eux, les gagnants de 2 parties entre eux, les gagnants d'une partie entre eux et les perdants entre eux.

Dans le cas où le nombre de victoire serait impair il est normal qu'une équipe avec 1 victoire de plus joue contre une équipe avec 1 victoire de moins.

Au 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} tour il est possible que 2 équipes d'un même club puissent se rencontrer.

Dès le 1er tour lorsqu'une équipe est exempte, elle est considérée comme victorieuse sur le score de 13 à 7 et perçoit sa mise.

Article 8 : Au classement final, si deux équipes se trouvent à égalité, il faut les départager en tenant compte des critères suivants :

- Si l'une des équipes a été exempte, l'autre sera classée avant.

- Sinon c'est l'équipe dont la moyenne d'âge est la plus élevée qui sera classée avant.

Article 9 : Si une équipe abandonne le concours et ne joue pas les 4 parties elle ne sera pas classée.

Article 10 : Les compétitions débuteront à 14H30 précises : **fin des inscriptions à 14H25.**

Chaque concours vétérans doit voir la composition d'un jury de 3 personnes composé d'un responsable du club organisateur, d'un joueur pris au hasard parmi les participants et si possible d'un membre de la commission compétition ou du CD

Article 11 : Tout club organisateur devra prévoir au moins une coupe pour la 1ère équipe homogène.

Article 12 : Tout cas exceptionnel sera soumis à la **commission des compétitions** qui transmettra au Président du CD.

Article 13 : Le classement de la Coupe des Vosges Vétérans est organisé selon la répartition suivante :

Les points average ne sont plus pris en compte.

4 parties gagnées : 12 points

3 premières parties gagnées 8 points

3 parties gagnées 4 points

Club participant : 1 point

Article 14 :

- Une seule équipe d'un même club marquera des points.
- Les équipes non homogènes ou d'un autre département ne rentrent pas dans le classement.

Article 15 : Le jour du championnat tripléte vétérans, des trophées doublettes et tête à tête vétérans, un

concours comptant pour la coupe des Vosges est organisé l'après-midi. Afin de ne pas pénaliser les équipes encore qualifiées au championnat et aux trophées, des points seront également attribués selon le critère suivant :

VAINQUEUR : 12 points

FINALISTE : 8 points

PERDANT ½ FINALE : 6 points

PERDANT ¼ FINALE : 4 points

Club participant : 1 point

Une seule équipe d'un même club-marquera des points

Article 16 : Chaque année, le club champion des Vosges vétéran sera récompensé par le CD88 d'un trophée et d'une somme de 200 €.

Article 17 : DISCIPLINE

Les joueurs impliqués dans des parties arrangées ou des annonces de points average erronés seront passible d'un rapport et d'une convocation éventuelle à la commission de discipline.

Les résultats devront être envoyés par mail en GCZ aux adresses ci-dessous. Les résultats des concours et le classement seront mis sur le site de la pétanque vosgienne.

Daniel BENOIT :	lina.daniel2@wanadoo.fr	06.73.61.99.25
Mireille DEPAOLI :	mireille88petanque@orange.fr	06.40.45.46.82

Ce règlement doit être affiché à chaque concours vétérans

Fait à Epinal le 9 mars 2024

**La secrétaire générale
Mireille DEPAOLI**

**Le Président du CD88
Allan ABDELFADI**